

L'espace de mobilisation et d'expertise « Écologie et société » s'est donné pour ambition de porter un autre regard sur le monde, en mettant en lien les problématiques environnementales avec les questions sociales et démocratiques, et en redonnant à la nature toute son existence.

Sommaire

- * Accaparement des terres par les ENR industrielles
 - Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ? p. 2
 - Agrivoltaïsme : le photovoltaïque sur les terres agricoles p. 7
- * COP28 : contradictions et possibilités d'un consensus p. 10
- * Luites locales et Soulèvements de la Terre p. 12
 - > A69 > Lafarge > Dissolution

Edito

2023 se termine, et les dernières informations sur les changements climatiques apparaissent de plus en plus comme des marronniers journalistiques de fin d'année, au milieu des préparatifs de Noël : cette année fut la plus chaude de l'histoire, les événements climatiques extrêmes se sont multipliés, la 28ème Conférence des Parties (COP28), autrement dit les négociations internationales sur le climat, a débouché sur un accord insuffisant... L'évènement de la COP28 est censé résider dans le fait que l'accord final donne pour objectif « une transition hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, organisée et équitable ». Mais sans cadre contraignant pour imposer aux États et aux entreprises une sortie des fossiles, comment envisager que cela soit possible (voir à ce sujet l'article de Dorothy Guerrero dans cette Lettre) ? L'autre événement, moins médiatisé, c'est qu'en 2023, le réchauffement climatique a atteint une augmentation de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, soit le niveau considéré par le Giec comme la limite à ne pas dépasser pour éviter la multiplication des catastrophes. Ce niveau provient de l'activité humaine pour 1,2°C et de phénomènes océaniques pour 0,3°C. On entre donc bien au cœur de la crise, à un niveau qu'il fallait surtout

tout faire pour éviter d'atteindre. L'indigence du gouvernement français face à cette situation se confirme chaque jour, E. Macron ressortant les mêmes vieilles recettes dans sa tribune de fin d'année : nouveaux mécanismes d'assurance privée face au risque climatique, organisation d'un sommet One Planet l'automne prochain, accélération du financement des énergies renouvelables et de l'énergie nucléaire dans les pays émergents, création d'une bourse internationale du carbone et de la biodiversité... Plus que jamais l'heure de la bifurcation doit sonner, pour la justice sociale et environnementale. Ce sera tout l'objet des combats des prochains mois, avec en ligne de mire le prochain grand rassemblement contre les mégabassines dans le Poitou en juillet prochain. On en reparlera...

VG.

Ours

Comité de rédaction : espace Écologie et Société. Ont collaboré à ce numéro : Jacqueline Balvet, Vincent Gay, Dorothy Guerrero, Alban Mosnier, Jean Noviel, Gilles Sabatier.

Contact : ecologie-societe-contact@attac.org
Attac France : www.france.attac.org

Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ?

A l'heure où se profile un nouveau pacte d'orientation agricole et qu'aucune loi « climat énergie » n'a pu être portée par le gouvernement, le déploiement sous tous azimuts des énergies « vertes » est-il sans conséquences pour nos territoires ? L'absence de débat public en matière de transition climatique n'est pourtant pas sans impacter notre modèle agricole et notre rapport à la terre dans un contexte où la vitesse des décisions imposées, sans recul ni concertation, et dans le seul cadre de la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, laisse dans l'ombre de nombreux sujets. Le biogaz, par exemple, cette « révolution » annoncée de la méthanisation agricole soutenue par GRDF, pose de multiples questions en matière d'économie, de pollution, de santé et de détournement des terres nourricières. Cette production dite « durable » est-elle vraiment sans risques et si intéressante du point de vue de l'écologie ? Ses détracteurs sont nombreux. Petit tour d'horizon et tentative de décryptage...

Qu'est ce que la méthanisation ?

On désigne par «méthanisation agricole» le processus biologique qui permet de transformer des matières organiques (fumiers, lisier, substrats végétaux, paille, cultures intermédiaires) en biogaz. Concrètement, les matières organiques sont stockées et brassées dans un digesteur maintenu à une température moyenne de 35 à 40° Celsius, où la fermentation accélérée des bactéries se déroule en milieu anaérobie (en absence d'oxygène). Après une période de 40 à 60 jours, les premières quantités de biogaz sont produites dans une répartition d'environ 55 % de méthane (CH₄), 40 % de gaz carbonique (CO₂) et 5 % de gaz divers. Ce biogaz peut être brûlé pour produire de la chaleur et de l'électricité en circuit court (au sein de l'exploitation elle-même ou dans un petit réseau d'habitations voisines), ou être directement

utilisé comme biocarburant pour les véhicules adaptés. Mais ce qui intéresse les producteurs de biogaz, c'est son épuration, pour n'en garder que le méthane, qui pourra ensuite être injecté dans le réseau national du distributeur GRDF, et ainsi rapporter gros !

Sur le papier, le phénomène est donc plutôt vertueux, et exploitants comme distributeurs n'y voient que des bienfaits : réduction d'émission de CO₂, relocalisation d'énergie sans processus extractiviste, réduction des déchets à la source, production d'engrais naturel, etc. Mais les arguments soulevés par les détracteurs de la méthanisation sont tout aussi nombreux et très contradictoires quant aux bienfaits vantés par GRDF. Trois grandes problématiques reviennent dans la plupart des études critiques : les aides massives à l'installation, les risques de pollution et le renversement du modèle agricole.

Un modèle économique décrié

La méthanisation nécessite des installations imposantes et coûteuses, avec une forte emprise au sol sur les exploitations afin que le complexe soit optimisé : stockage des intrants, bol de fosse, cuve de digesteur, bulle, turbine, épurateur... Auxquels s'ajoutent les conduites de gaz, le terminal GRDF, le réseau électrique et la console de contrôle numérique. Le coût total variant bien sûr selon la taille du méthaniseur et des kWh escomptés :

240.000 euros pour 30 KW (petit méthaniseur) ; 500.000 euros pour 100 KW (actuellement la moyenne nationale) ; 2.000.000 euros pour 500 KW (gros méthaniseur) ; 3.000.0000 euros pour 1 MW (giga méthaniseur)

Le secteur connaît une évolution très soutenue (+30% d'implantation par an depuis 2019) massivement portée par les pouvoirs publics. Les aides peuvent cou-

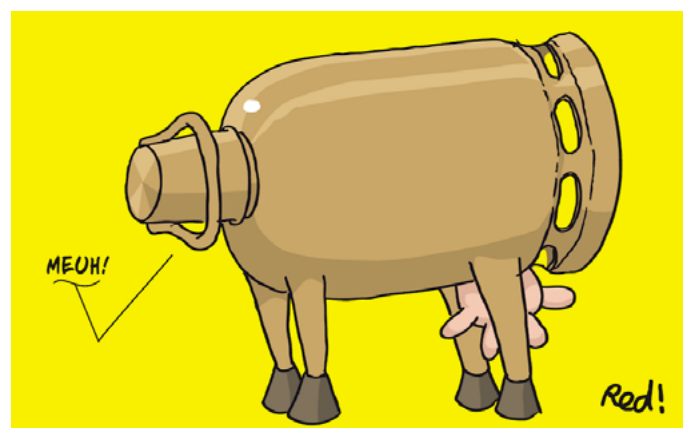
Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ?

vrir jusqu'à 20% du coût total de l'installation et jusqu'à 50% du plan d'étude et de faisabilité selon les régions (le Grand Est est en pointe sur ce point par exemple). Des aides qui séduisent donc de nombreux agriculteurs qui non seulement y voient une ouverture de leurs exploitations à la diversification des activités agricoles (et donc une valorisation de leur entreprise), mais aussi à terme une hausse d'1/3 de leurs revenus grâce au biogaz obtenu. Car contrairement au cours du lait ou de la viande, l'état garantit un tarif sur 20 ans aux producteurs de méthane (dont le KWh varie de 14 à 17 centimes selon la puissance de l'installation, auxquelles s'ajoutent les primes sur les intrants agricoles de 4 centimes par KWh). L'investissement peut s'avérer rentable à 7 ou 10 ans selon la taille de l'unité de production. Mais ces aides à la méthanisation sont fortement décriées par le monde paysan qui s'insurge de leur modèle économique, qui, cumulé à celui de la PAC (aide à l'hectare), favorise le développement des « fermes usines ». D'autant que ces aides séduisent aussi de nombreux industriels du secteur de l'énergie (Total et Engie par exemple) qui n'hésitent plus à devenir actionnaires/partenaires de grosses exploitations agricoles, via des filiales dédiées, dans un énorme cynisme de greenwashing énergétique. En Bretagne, terre d'agro-industrie, on compterait un méthaniseur tous les 7 kilomètres...

Pollution de l'eau et cycle carbone dégradé

Une des problématiques majeures de la méthanisation est celle des déchets, ou digestats. Le processus complet de la fermentation ne dégrade en effet que 5 à 8% environ de la biomasse apportée en entrée de processus. Il en résulte donc une quantité importante de digestats, qui sous forme de mélange liquide et/ou solide doivent être stockés avant leur «valorisation» dans l'agriculture, principalement par épandage. Le

principal argument avancé pour valoriser ces déchets est celui de « l'engrais vert » qui offre une substitution aux dérivés chimiques. Pourtant de nombreuses études montrent que les digestats contiennent souvent beaucoup trop d'azote et de phosphate avec en contrepartie peu de carbone, donc peu de matière organique. Non seulement le cycle accéléré de la fermentation bactérienne détruit en effet toutes les parties « nourricières » de la biomasse fournie, mais la qualité des déchets résiduels en sortie dépend de la qualité des intrants apportés. Dans le cas de grosses installations les cuves nécessitent de gros apports journaliers (de l'ordre de 30 tonnes) et certains exploitants n'hésitent donc pas à compléter leur propres déchets agricoles par l'achat, sans réglementation précise, de restes issus de la filière agro-industrielle (carcasses animales, produits laitiers, marc de fruits, résidus de vinification, huiles et graisses) et autres biodéchets ménagers ou déchets verts communaux...



Dessin de Red pour Reporterre ©

Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ?

Sur cette question, la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables fait fi de toutes précautions nécessaires et les maigres protocoles vantés par GRDF sont peu respectés dans les faits : la maîtrise des digestats est très aléatoire selon les débouchés imaginés. Des pratiques régulières d'acidification, de mélange avec du compost ou d'épandage sur des lits végétalisés sont régulièrement évoquées pour ainsi abaisser artificiellement le taux d'azote des digestats afin de tenir dans les normes. Si la question des boues de stations d'épuration urbaine est posée depuis longtemps, et traitée selon des procédures spécifiques, ce n'est pas le cas des effluents d'élevages dont le digestat est très lessivable dans les sols, avec des risques avérés de pollutions aux nitrates vers les nappes phréatiques et les rivières.

Enfin d'autres rapports précisent que la fermentation à 40° dans le digesteur ne permet pas l'élimination complète des bactéries, des parasites et des résidus de la chimie médicamenteuse des élevages, qui elles aussi seront lessivées vers les nappes avec risques de contamination avérée. Certaines exploitations à gros budgets ont certes la possibilité de s'offrir un second digesteur pour une fermentation plus longue et donc plus sécurisée sur la teneur des digestats en bactéries. Mais il n'y a aucune obligation à ce sujet et le monde paysan comme certains agronomes soutiennent l'idée que la méthanisation reste un danger pour le cycle de l'eau et les sols. Comment dès lors veiller à une conduite plus vertueuse de cette production d'énergie dont les risques ont largement été documentés dans le rapport d'information transmis au Sénat en 2021 ?

Parlons aussi de la pollution atmosphérique considérée comme marginale et qui pourtant n'est pas des moindres. Avec 10% de biogaz d'ici à 2030 la France espère ainsi réduire de

12 tonnes par an ses émissions de CO₂, soit 3% de nos émissions globales environ. Or nous l'avons évoqué plus haut, lors de la phase de fermentation et d'épuration du biogaz, une quantité importante de CO₂ est produite et rejetée dans l'atmosphère. Même si les autorités compétentes considèrent comme infime ces rejets, les scientifiques du GIEC sont pourtant clairs : 50% du CO₂ issu d'une production en cycle court reste prisonnier de l'atmosphère et constitue une trace non négligeable dans le processus global d'émission. Enfin il existe des fuites avérées de méthane, d'ammoniaque et de protoxyde d'azote dites « accidentelles », liées au dégazage des bulles et au stockage temporaire des digestats. Ces nuisances sont réelles, avec de graves risques aériens (en matière de gaz à effet de Serre le méthane et le protoxyde d'azote sont respectivement 25 et 300 fois plus polluants que le CO₂), et souvent accompagnées de dégagements volatiles qui incommodent les riverains et causent des allergies respiratoires. Mais ces évaluations restent cependant délicates à traiter en l'absence de données vérifiables. Toujours est-il qu'aucune législation n'impose d'enquête d'utilité publique pour l'installation d'un méthaniseur qui consomme moins de 100 tonnes de substrat quotidien. Pour comparaison, de gros méthaniseurs de 500 à 600 KWh consomment en moyenne 30 tonnes de déchets par jour. La marge est donc considérable !

Un modèle paysan dévoyé

Il existe, on l'a vu, différents types d'intrants pour la méthanisation agricole : lisier d'élevage, boues, fumier, paille, compost ou même restes d'abattoirs et déchets de l'agro-industrie. Il faut y ajouter les intrants issus de la production céréalière, et notamment les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), comme le maïs, l'orge et l'avoine. Conduites de façon inten-

Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ?

sive en termes de fertilisation (chimie), d'irrigation (mégabassines) et de protection phytosanitaire (glyphosate), ces cultures offrent de gros rendements de biomasse et permettent d'alimenter de gros méthaniseurs pour produire encore plus de gaz. Et c'est là que le bât blesse ! Car si avec une tonne de lisier bovin un méthaniseur peut produire en moyenne 16 m³ de gaz, il pourra produire 100 m³ de ce même gaz avec 1 tonne de maïs... Si aujourd'hui le seuil de céréales et de CIVE est limité à 15% par an dans les intrants de la méthanisation agricole, certains lobbies voudraient bien abroger cette législation. Car on le voit clairement se dessiner, malgré le coût très élevé des installations, la méthanisation est une niche agricole à forte valeur ajoutée qui ouvre la voie d'une agriculture dévoyée encourageant à détourner la terre à des fins énergétiques plus rentables que celle de la culture nourricière ou de l'élevage. Il ressort d'ailleurs très clairement des rapports étudiés que cette course à l'agrandissement des fermes va de pair avec l'agrandissement des méthaniseurs, dont la moyenne d'intrants par jour est passée de 6 000 en 2017 à 31 500 tonnes en 2022. Ces agrandissements favorisent les liens avec les firmes de l'agro-industrie et de la chimie et semblent très éloignés des intentions promotionnelles de la transition écologique et de la décarbonation de l'énergie portée par la méthanisation. D'autant que celle-ci nécessite d'avoir des compétences très particulières pour l'entretien des installations et doit donc faire l'objet d'un contrat de maintenance, de pilotage et de dépannage avec l'installateur agréé. Ce qui implique de nouvelles dépendances et de nouvelles formes d'endettement des exploitants agricoles de plus en plus tenaillés dans différentes filières, comme ici l'énergie. L'histoire devrait pourtant nous inspirer puisque l'Allemagne, pionnière en méthanisation, a stoppé les aides à l'installation dans ce secteur dès 2014 en raison des

dérives liées à l'accaparement des terres et à certains scandales de pollution avérée des sols.

TotalEnergies et le biogaz !

Dans le bassin de Lacq, en Béarn, se poursuit la reconversion gazière et chimique du site, avec le soutien appuyé de TotalEnergies. Le géant du pétrole français vient d'y implanter la plus grosse unité de méthanisation du pays pour verdir son mix énergétique (via ses filiales de Fondroche biogaz et Terega). Le méthaniseur lancé en 2023 tourne aujourd'hui à 69GW (pour une phase optimale espérée de 160 GW). Cette unité est la dix-huitième source de méthanisation soutenue par Total sur le territoire français. 7 d'entre elles épurent le biogaz en biométhane et 11 utilisent le biogaz pour fournir de l'électricité et de la chaleur dans son mix énergétique.

Pour produire son biométhane, l'unité de Lacq, devra valoriser chaque année 220 000 tonnes de matières organiques. Même fixé à 50 kilomètres de rayon, comme le prétend la firme, l'approvisionnement du méthaniseur et l'épandage de ses digestats impliquent des rotations permanentes de camions. Et à ce jour aucune étude sur les sources d'approvisionnement et l'analyse des déchets n'est réalisée. Les accords passés avec les coopératives et syndicats agricoles pour la collecte et la valorisation des déchets restent opaques.

En guise de conclusion

En 2019, on dénombrait 643 unités de méthanisation en fonctionnement, dont 84 seulement injectaient du biométhane dans le réseau de gaz. Le secteur est aujourd'hui en très forte expansion spéculative partout sur le territoire (+30% par an) mais sans cadrage réel, ni recul suffisant qui permet d'en mesurer l'impact sur la santé et les écosystèmes. L'objectif fixé à 10% de gaz renouvelable dans notre consommation totale de gaz à l'horizon 2030, impliquerait la mise en

Le biogaz : nouveau fléau de notre agriculture ?

service de quelques 5500 installations pour produire 60 TWh par an (contre 4,3 TWh injectés dans le réseau en 2021, soit 0,9 % de la consommation globale de gaz en France). Les besoins en alimentation des méthaniseurs nécessiteraient pour espérer atteindre de tels résultats la mise en culture dédiée de trois départements français (chiffres du Collectif national pour une méthanisation raisonnée). Le processus d'accaparement de la terre par les grosses firmes est donc une réelle menace dans la course au biogaz, car la tension en approvisionnement pourrait survenir d'ici à peine 5 années. Cette inversion des logiques paysannes et du détournement du modèle agricole à des fins énergétiques productivistes pourrait conduire à faire encore baisser les coûts de l'élevage et du lait, et pousser ainsi les paysans à quitter leurs exploitations au profit d'une financiarisation et d'une concentration des terres agricoles plus rapides que prévu. Si la méthanisation peut être utile, et pourquoi pas vertueuse, dans le cadre d'une production locale et circulaire d'énergie comme le font certaines fermes familiales, la voie empruntée aujourd'hui est malheureusement celle de l'agro-industrie qui cherche sans cesse de nouveaux souffles pour pallier ses impasses structurelles. Quelles conséquences la diversification énergétique de la France aura-t-elle sur nos terres cultivables ? Nos paysans ? Nos paysages ? Nous avons sur ce point un devoir de vigilance absolu, surtout à l'aune du prochain pacte de loi d'orientation agricole dont les propositions seront débattues à l'assemblée Nationale en janvier 2024.

JN.

Quelques ressources pour aller plus loin...

• RAPPORTS

ADEME : [Rapport d'expertise](#)

CNVM (Collectif National de Vigilance sur la Méthanisation) : [Règlementation, Méthodologie et absurdités](#)

FRANCE AGRIMER : [Ressources en biomasse et méthanisation agricole : quelles disponibilités pour quels besoins ?](#)

SENAT : [Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ?](#)

• ARTICLES

Le guide du gaz vert
[Qu'est-ce que le gaz vert ?](#)

Solagro
[Méthanisation - Quels impacts environnementaux ?](#)

Reporterre
[La méthanisation, des questions sur une usine à gaz. Notre enquête](#)

• VIDEO

France 3 region Bretagne 2021
[La méthanisation, une énergie verte ?](#)

• PODCAST

France Inter , La tête au carré 2019
[Agroécologie : les limites de la méthanisation](#)

Agrivoltaïsme : le photovoltaïque sur les terres agricoles

A première vue, le fait, pour un paysan, de mettre des panneaux photovoltaïques sur ses champs, en couplant avec ses cultures maraîchères, ou sur ses prés où paissent des moutons peut sembler une bonne idée. Cela permettrait d'avoir un revenu d'appoint, et de favoriser les énergies renouvelables. Mais c'est oublier la volonté de mainmise et d'expansion des entreprises de production d'énergie et de l'agroindustrie.

La mainmise de l'industrie

Cette volonté de développer l'agrivoltaïsme est d'actualité, après le vote de la loi APER (loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) et l'objectif donné par Emmanuel Macron de 100 GW de puissance solaire installée pour 2050, soit une augmentation de 5 GW par an.

Le décret d'application concernant l'agrivoltaïsme a été présenté au Conseil supérieur de l'énergie le 19 décembre dernier, pour une publication sans doute début 2024, après passage par une consultation publique (1), puis au Conseil d'État. Ce décret fixe différents seuils, tels que la perte de rendement acceptable (a priori 10%) et l'emprise maximum au sol.

Beaucoup préfèrent le terme « photovoltaïque sur terres agricoles » au mot « agrivoltaïsme ». Ce mot, ce concept, a été défini en 2010 par deux personnes, Charles Nodier et Christian Dupraz, menant des actions de lobbying en faveur de cette technologie. Charles Nodier est le dirigeant d'une entreprise d'agrivoltaïsme, SunAgri (partiellement revendue à Eiffage en 2022), et l'un des dirigeants de l'association France Agrivoltaïque. On retrouve l'argumentaire de cette association, dont le vice-président est membre de la FNSEA sous forme de quasi copier-coller, dans l'article 11 de la loi APER, portant sur l'agrivoltaïsme. Durant la discussion de cette loi, Chris-

tian Dupraz, chercheur à l'INRAE, a de son côté publié une tribune dans le Monde pour défendre l'agrivoltaïsme. Fin février 2023, juste après le vote de la loi APER, l'INRAE crée un pôle national de recherche, avec des entreprises comme SunAgri, Total et des chambres d'agriculture.

Les industriels trouvent un avantage aux panneaux au sol, et notamment sur les terres agricoles : le coût de déploiement au sol serait moindre que celui sur les toits. En fait d'après l'ADEME ce surcoût est faible, 550 millions d'euros, soit 2 % des énergies renouvelables. Par ailleurs, toujours d'après l'ADEME, le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles), sans parler des parkings et friches industrielles (2), ce qui est amplement suffisant. En dépit de cela, les industriels prospectent, démarchent les agriculteurs, en quête de terres agricoles. Il y a quelques années ils visaient des friches industrielles, des « terres dégradées ». Mais ces terrains sont trop petits. La prospection s'oriente maintenant vers les gros agriculteurs. Un paysan en difficulté proposant ses toitures n'est pas intéressant, ce n'est pas suffisamment rentable.

Quelques exemples de projets

Il existe de nombreux projets en France, de différentes sortes. Dans les lignes qui suivent nous en présentons brièvement quelques-uns, différents les uns des autres, à titre d'exemples :

A Gy les Nonains (Loiret), une personne achète 105 hectares de terres cultivées en céréales bio, qu'il convertit en pâturages bovins ; un an après, il crée une entreprise d'électricité photovoltaïque (la Safer n'avait pas été mise au courant du projet). Puis Total présente aux élus un projet de déploiement de panneaux solaires sur les pâturages. Dans la région,

Agrivoltaïsme : le photovoltaïque sur les terres agricoles

louer des terres pour le solaire rapporte de 2500 à 3000 euros par hectare ; cultiver rapporte de 300 à 600 euros par hectare...

A Bourgneuf en Mauges (Maine et Loire), un fonds d'investissement allemand a passé un accord en 2011 avec un agriculteur pour 12000 panneaux photovoltaïques sur 11 ha de terres agricoles. L'activité agricole a cessé en 2017 ; en 2019 une société a racheté les terrains, grugeant la SAFER. Sun Agri est une entreprise qui promeut le « photovoltaïque dynamique » au travers de différents projets expérimentaux. Ainsi, dans un lycée agricole, l'orientation des panneaux solaires peut être orientée à distance depuis le centre de supervision de Lyon, grâce à un système d'intelligence artificielle. Les panneaux bougent pour donner de l'ombre ou du soleil à la plante quand elle en a besoin. Dans les Cévennes, sur le Plateau de Balerne, Cévennes Énergie veut déployer des panneaux photovoltaïques sur des îlots au sein de la forêt ; 74 hectares sont concernés, en promettant une compensation à 3000 %.

Ces différents exemples mettent en évidence un certain nombre de points qui vont l'encontre d'une agriculture paysanne. Un paysan prenant sa retraite, plutôt que de trouver un successeur, confiera ses terres à une entreprise géant des panneaux photovoltaïques, de manière à bénéficier d'un complément à sa retraite. L'impact du rayonnement des courants électriques sur les animaux est peu étudié, notamment concernant les abeilles. On sait que les bovins y sont dix fois plus sensibles que les ovins, et vingt fois plus que les humains.

Luttes contre l'agrivoltaïsme

Les projets agrivoltaïsme sont de plus en plus nombreux, les luttes locales contre ces projets aussi. Lors du rassem-

blement des Résistantes au Larzac en août 2023, une assemblée générale a été organisée sur cette thématique. Dans une première partie, des intervenant.es ont fait une présentation théorique ; puis les luttes locales présentes se sont exprimées. Des adresses mails se sont échangées, et un collectif contre l'agrivoltaïsme s'est créé. La première action a été la publication d'une tribune (3), signée par plus de 350 organisations, dont des organisations nationales, comme la Confédération Paysanne, le SNE FSU-Syndicat National de l'Environnement ou le SNETAP-FSU (Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public). Puis une pétition (4) pouvant être signée par tous et toutes a été diffusée. A Attac, de nombreux comités locaux s'impliquent dans cette lutte au niveau local. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs signé la tribune.

GS.

Sources et notes :

Un dossier complet « Agrivoltaïsme, ne tombons pas dans le panneau » est paru dans le numéro de septembre 2023 de la revue Silence. Notamment, on peut y lire des articles de Lola Keraron (journaliste), Loïc Santiago (Confédération Paysanne) et une interview de Valentine Grunwald (ex-prospectrice foncière). Ces trois personnes sont intervenues durant la première partie de l'assemblée générale qui a eu lieu au Larzac l'été 2023. Cet article est largement inspiré du dossier paru dans Silence, des présentations qui ont eu lieu à l'assemblée générale, et des échanges sur la liste mail du collectif.

(1) [Projet de décret relatif à l'agrivoltaïsme](#)

(2) (3) [Tribune : Le photovoltaïque sur des terres naturelles nous ne tomberons pas dans le panneau](#)

(4) [La pétition en ligne](#)

COP28 : contradictions et possibilités d'un consensus ?

Ce texte « *COP28 : les conflits, les contradictions du consensus et les possibilités de mobilisation qu'il ouvre* » est proposé par Dorothy Guerrero de Global Justice Now (Justice mondiale maintenant - GJN). Il est traduit en français par Ian Vidal et Zeno Bernhard. GJN est la branche britannique du réseau Attac et Dorothy Guerrero a participé aux dernières COP pour GJN, notamment avec la coalition Demand Climate Justice (Demander la justice climatique – DCJ). DCJ est l'une des deux coalitions de mouvements sociaux et d'ONG qui sont reconnues par l'ONU en tant que réseaux d'ONG environnementales ; DCJ en est la coalition qui identifie plus la justice climatique avec la justice sociale et qui est en ce moment plutôt basé en Asie, Afrique et en Amérique de Nord.

La 28ème Conférence des Parties (COP28), qui a eu lieu à Dubaï aux Émirats Arabes Unis, fut le plus grand sommet tenu par la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC). Avec la participation d'environ 85 000 personnes, les dirigeant·es mondiaux étaient rejoints par des membres de divers organismes multilatéraux, mouvements sociaux, groupes d'experts scientifiques, peuples autochtones, syndicats, féministes, jeunes, philanthropes, groupes religieux et un nombre record de lobbyistes des entreprises d'énergies fossiles.

Les discussions de cette année ont comporté plusieurs points marquants :

- Le premier « Bilan mondial » - une évaluation des progrès réalisés pour atteindre les principales dispositions de l'accord de Paris de 2015.
- L'approbation de l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et dommages - le point culminant du processus issu de la décision de la dernière COP et élaboré au cours de cinq réunions tout au long de l'année par le comité de transition de l'ONU.
- La décision de s'éloigner des énergies fossiles, bien que beaucoup plus faible que la très attendue et controversée

« sortie des énergies fossiles » prônée par les pays vulnérables au climat, les petits États insulaires et les groupes de justice climatique.

- L'ouverture d'une discussion autour de la transition juste qui est liée à tous les dossiers qui sont négociés à une COP.

Les conflits

Les COP sont des négociations entre 198 parties (197 pays plus l'Union européenne) où chaque gouvernement cherche à aligner les accords avec son propre agenda. Souvent, l'agenda des pays et des blocs individuels peuvent être en conflit avec ceux d'autres pays et blocs.

En effet, l'histoire humaine repose sur des relations de pouvoir injustes et illégales issues du colonialisme, de la dépossession et du racisme. L'injustice climatique s'accompagne d'inégalités et les injustices sont toujours reproduites et exacerbées, aussi au cours de réunions comme une COP. Il y a des conflits inter-étatiques et inter-classes dans la détermination de politiques climatiques. La réalité fondamentale de l'injustice climatique est que les pays qui sont financièrement riches ont émis 40 % des émissions mondiales, tandis que les pays qui sont financièrement pauvres ont contribué à seulement 0,4 % des émissions, tout en étant affectés par le changement climatique depuis plusieurs décennies maintenant. Le pourcent le plus riche de l'humanité est responsable de plus d'émissions de carbone que les 66 % les plus pauvres.

Dans les négociations sur le bilan mondial, la finance, la mise en œuvre de l'accord de Paris et dans le nouveau débat autour de la transition juste, il est évident que les négociateur·ices des pays riches ont tenté de diluer les principes d'équité, de coopération internationale et de responsabilité commune mais différenciée et de capacités respectives

COP28 : contradictions et possibilités d'un consensus ?

(RCMRD), qui sont tous inscrits dans la convention et l'accord de Paris, afin d'éviter leurs obligations climatiques.

Les contradictions

Vu notre situation générale, le consensus final de Dubaï, bien qu'il comporte certains aspects importants, est très faible. Bien que le texte mentionne la nécessité de «réductions profondes, rapides et soutenues des émissions de gaz à effet de serre» pour rester en phase avec 1,5 °C, les efforts énumérés n'offrent tout simplement pas la possibilité d'atteindre cet objectif. Cependant, l'accord reconnaît au moins les écarts entre les aspirations et les objectifs depuis 2015 et là où nous nous dirigeons réellement.

Anne Rasmussen, la principale négociatrice samoane, le gouvernement qui préside l'Alliance des petits États insulaires, a répété à maintes reprises que les engagements sont hors de portée et que le résultat n'était pas suffisant pour corriger le cap. Elle a critiqué le document final comme une «litanie d'échappatoires» et «[seulement] une avancée incrémentale par rapport à l'ordinaire, alors que ce dont nous avons réellement besoin était un changement exponentiel dans nos actions et notre soutien».

Sans même parler d'une élimination complète des énergies fossiles, comme espéré par beaucoup, la décision n'énonce aucune exigence pour les plus grands pollueurs du monde pour qu'ils fassent leur transition plus rapidement que les pays à faible revenu qui ont peu contribué au changement climatique.

Il est important de noter que bien que les États-Unis, le Royaume-Uni, l'UE, l'Australie et d'autres pays riches aient en effet poussé pour le terme «sortie des énergies fossiles», ils n'ont pas proposé de mettre en place un financement pour la réaliser. En fait, les États-Unis,

le Canada, l'Australie, la Norvège et le Royaume-Uni sont responsables d'une majorité (51 %) de l'expansion prévue de nouveaux champs pétroliers et gaziers jusqu'en 2050. Ils ont également augmenté leurs efforts pour l'utilisation de techniques que nous rejetons (telles que la capture et le stockage du carbone) et que l'industrie des énergies fossiles cherche à utiliser pour retarder leur sortie.

Des possibilités

L'ouverture d'un débat concernant la transition juste est la bienvenue. Cependant, nous voulons qu'il finisse par garantir une transition basée sur la coopération internationale, à l'échelle sectorielle, équitable, sensible au genre et prenant en compte les réalités sociales et politiques des différentes régions, nations, ainsi que les impératifs de la justice climatique. Mais alors que l'argent importe pour débloquer des transitions justes dans les pays du Sud global, ce soutien est bloqué par les pays riches (y compris la France). Sans argent ni équité, de nombreuses mesures seront probablement inatteignables pour les pays qui sont financièrement pauvres.

Le fonds pour les pertes et dommages a été approuvé à la COP28. Bien qu'il s'agisse d'un mécanisme imparfait et avec une manière de faire qui est contestée par les pays financièrement pauvres (par exemple que la Banque mondiale soit son hôte intérimaire pendant quatre ans), quelques petites annonces de financement ont commencé à affluer. Bien loin des milliards qui seraient adéquats, mais c'est un début. Il existe maintenant un fonds qui peut aider les pays à se rebâtir suite à une détresse liée au changement climatique. Redoublons d'efforts dans notre mobilisation pour que nos gouvernements fassent payer les pollueurs afin d'augmenter les contributions à la justice climatique !

COP28 : contradictions et possibilités d'un consensus ?

Il y a eu des débats autour de la question de savoir s'il fallait ou non participer à la COP28 en raison de l'hôte (un gouvernement pétrolier) et du président de la COP (un PDG d'une compagnie pétrolière). Les événements ont montré qu'il était prudent d'assister et de pousser pour un programme progressiste concernant les combustibles fossiles. Le fait qu'elle se soit tenue dans un pays pétrolier important a finalement permis de mettre le problème de la sortie des combustibles fossiles au centre du débat, bien que de manière contradictoire. La société civile a poussé, maintenu le

focus et mis une pression immense sur la sortie des combustibles fossiles à la COP28. Le résultat est évidemment plus faible que ce que nous avons voulu, mais il améliore au moins le terrain de lutte pour l'avenir.

DG.



Together we are powerful

Global Justice Now is part of a global movement to create a more just and equal world. We mobilise people in the UK for change, and act in solidarity with those fighting injustice, particularly in the global south.

A69 : une lutte territoriale inscrite dans la durée

Malgré la catastrophe écologique et sociale en cours, malgré l'urgence d'abandonner la course à l'artificialisation des sols au détriment de la nature et des terres agricoles, les grands projets inutiles et anachroniques continuent de fleurir... Les projets autoroutiers en font partie.

Le gouvernement a donc décidé de poursuivre les travaux de l'autoroute A69 devant relier Castres à Toulouse, confiés au groupe de BTP NGE (« Nouvelle Génération d'Entrepreneurs », tout un programme !) ayant lui-même créé sa société de concession Atosca, dédiée à l'A69. Les arguments soi-disant sociaux-économiques du ministre des transports, Clément Beaune, et des élu·es locaux pro-A69 ne tiennent pas : la concurrence entre territoires s'en trouvera renforcée, le bassin Castres-Mazamet et les villes moyennes s'en trouveront d'autant plus enclavés, et le prix à payer sera de 17€ aller-retour pour « gagner » une vingtaine de minutes sur le trajet Castres-Toulouse.

En plus des 250 ha environ détruits par le chantier, le projet conduit à la stérilisation de plusieurs centaines d'hectares de terres cultivables ou de zones humides, mais aussi à une artificialisation des sols en vue de l'installation de grandes structures commerciales, d'hypermarchés, de centres logistiques, au nom du « développement économique ».

Pourtant, le chantier se poursuit envers et contre tout : arbres abattus, terres agricoles saccagées, haies détruites ... malgré les fortes oppositions dénonçant ce projet inutile, injuste, écocidaire et climaticide.

Des scientifiques : Après la lettre ouverte de 200 scientifiques [1], membres de l'Atelier d'écologie politique de Toulouse (Atécopol), publiée le 24 septembre, c'est au tour de 200 scienti-

fiques (dont de nombreux co-auteurs du GIEC, membres du Haut Conseil pour le climat ou encore du Conseil national pour la protection de la nature) de publier une lettre ouverte [2] le 4 octobre demandant à E. Macron de renoncer à ce projet, incompatible avec l'Accord de Paris.

Quant à la présidente de région Carole Delga, elle renvoie les travaux scientifiques au rang d'opinion et affirme ne pas croire que les choix politiques doivent toujours adhérer aux conclusions scientifiques, reléguant ainsi « les alertes scientifiques au second plan par rapport aux mirages du développement économique et de ses arrangements politiques » [3].

Sur le terrain, la mobilisation s'est poursuivie avec l'occupation d'arbres prévus à l'abattage sur le tracé, des grèves de la faim (qui ont duré plus de 40 jours) et de la soif, le combat de Thomas Brail (fondateur du GNSA – Groupe national de surveillance des arbres) et de tout le collectif qui lutte contre ce projet autoroutier ou avec cette grande manifestation du 21 octobre, qui a réuni 10 000 personnes.

La répression, qui a pour but de museler toute contestation, a été violente : Les forces de l'ordre ont donné l'assaut le dimanche 22 octobre et lancé des grenades lacrymogènes sur l'ensemble du site, sabordant au passage une conférence organisée par des collectifs scientifiques (Atécopol et Scientifiques en rébellion).

Si cette autoroute jouit de forts soutiens parmi la classe politique tarnaise (comme Carole Delga ou le député Jean Terlier), les industriels de la région (comme le groupe pharmaceutique Pierre Fabre) et des fonds privés (comme la société d'investissement privé Ardian), plus de 200 élu·es du territoire, maires, conseillers

A69 : une lutte territoriale inscrite dans la durée

municipaux, départementaux et régionaux, parlementaires, ont quant à eux réclamé l'arrêt des travaux [4].

De même, un sondage de l'IFOP d'octobre 2023 a montré un rejet du projet par l'opinion publique : 61 % des personnes du Tarn et de Haute-Garonne souhaitent l'abandon de l'autoroute [5]. Face à l'inadéquation de ce projet, face aux trajectoires nécessaires pour respecter l'Accord de Paris et des pratiques de compensation écologique qui ont prouvé leur inefficacité, le gouvernement persiste dans son incohérence sur le plan du climat et de la biodiversité, rendant d'autant plus flagrant le décalage entre les actes et les discours d'E. Macron.

Quelle suite à donner après toutes ces mobilisations réprimées ? Plusieurs recours sont en cours, dont un sera jugé sur le fond en 2024. Cependant, le gouvernement, qui a proclamé que le projet de l'autoroute A69 ira « jusqu'au bout », n'hésite pas à passer en force : profitant du laps de temps très long de la justice à instruire les dossiers, des dérogations permettent aux travaux de continuer.

Une pétition, rédigée par La Voie est Libre [6], a été déposée le 7 novembre sur le site de l'Assemblée nationale. L'objectif étant de recueillir 100000 signatures pour que le sujet soit mis à l'ordre du jour de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Cette mobilisation a montré une fois de plus la confrontation entre deux mondes : celui qui veut continuer, et même accélérer les constructions d'infrastructures détruisant la biodiversité, à l'encontre des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre inscrits dans la loi, et l'autre qui met en avant les connaissances scientifiques, qui prend appui sur les expériences vécues, afin d'enclencher une véritable bifurcation écologique. Pour aller plus loin et en complément des

références ci-dessous, lire les articles publiés

- [sur le site Attac-France](#)
- [dans la lettre des Comités Locaux de Novembre 2023, et rédigé par Attac Tarn](#)

AM.

Notes :

[1] <https://atecopol.hypotheses.org/8774>

[2] <https://www.nouvelobs.com/ecologie/20231004.OBS79024/pour-nous-scientifiques-l-autoroute-a69-est-un-de-ces-projets-auxquels-il-faut-renoncer.html>

[3] <https://www.revue-ballast.fr/genevieve-azam-a69/>

[4] https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/autoroute-a69-toulouse-castres-non-il-n-existe-pas-une-tres-large-majorite-d-elus-locaux-favorables-au-projet_224561.html

[5] <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2023/10/120365-Rapport.pdf>

[6] <https://www.lvel.fr/post/pour-un-d%C3%A9bat-%C3%A0-l-assembl%C3%A9e-nationale>

Lafarge : béton brun.

L'histoire de Lafarge débute en 1749... dans une carrière de pierre à chaux près de la ville du Teil, en Ardèche. En 1802, une production à grande échelle est lancée. Après avoir été transformée en société anonyme en 1919, Lafarge devient le premier cimentier français et progressivement l'un des leaders mondiaux. Il étend son réseau sur trois territoires (France, Afrique du Nord, Angleterre).

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le dirigeant de Lafarge, participe au Conseil National, c'est-à-dire au gouvernement de Vichy. Malgré cela, sa collaboration économique le rend incontournable pour entreprendre la reconstruction après guerre puis il profite de la conjoncture des Trente Glorieuses pour construire les grands ensembles.

Dès 1950, il se développe à l'international à commencer par le Maroc puis l'Amérique du Nord, le Brésil. Après plusieurs fusions et acquisitions, il s'installe au Moyen-Orient et dans le bassin méditerranéen, En 2011, le groupe inaugure trois usines en Hongrie, Syrie et Nigeria. Avant de fusionner avec Holcim, il possédait plus de soixante-dix sites de production dans trente pays. Le 10 juillet 2015, la fusion de Lafarge et d'Holcim est effective. En 2022, il enregistre un bénéfice net en hausse de 44 %, soit 3,3 milliards d'euros.

Plusieurs enquêtes sur les liens et financements de Lafarge envers des organisations terroristes donnent des éléments sur :

> Une multinationale qui se porte bien et veut se garantir les marchés d'Asie, quitte à dédommager des groupes terroristes pour continuer ses activités. C'est ainsi que Lafarge a financé entre 2011 et 2015 plusieurs organisations terroristes, dont l'État islamique, dans le seul but de maintenir en activité une usine en Syrie.

> Les compromissions de Lafarge en Syrie ont couvert de nombreuses prestations financières dont ont profité directement ou indirectement les organisations terroristes sur place sans que l'on sache combien d'argent a été versé à ces organisations.

> L'entreprise a été mise en examen en tant que personne morale, pour « financement d'une entreprise terroriste », « complicité de crimes contre l'humanité », « violation d'un embargo » et « mise en danger de la vie d'autrui ».

> la multinationale a accepté de plaider coupable aux États-Unis et de payer une amende de 778 millions de dollars pour éviter un procès.

> Un des dirigeants est un fervent soutien de Marine Le Pen, le silence des actionnaires règne pendant toute l'enquête, l'assemblée nationale (juillet 2016) ferme les yeux, huit cadres dirigeants de l'entreprise sont déjà mis en examen dans cette affaire.

Ce que fait Lafarge chez nous

Lafarge-Holcim nous asphyxie. Lafarge-Holcim empoisonne les rivières. Lafarge-Holcim détruit les sols et les fonds marins. Lafarge-Holcim coule littéralement le monde sous le béton. Lafarge-Holcim est une entreprise mafieuse, extractiviste, prédatrice et néocoloniale, profitant régulièrement des services secrets des États pour étendre son empire.

Le 10 décembre 2022, après que 200 personnes se soient introduites dans une cimenterie à Bouc-Bel-Air pour la mettre à l'arrêt, 35 d'entre elles ont été mises en garde-à-vue jusqu'à 96 heures. Deux sont actuellement mises en examen. Les témoignages de l'ensemble des interpellés permettent de se faire une idée de ce que l'État est prêt à déployer pour traquer ceux qui s'opposent au ra-

Lafarge, le béton brun.

vage écologique et aux nuisances industrielles.

Ce 10 décembre 2023, cela a fait un an Joyeux Anniversaire !

Le 10 décembre est devenu une date emblématique de la lutte contre le béton. Pour marquer d'un vent de résistance cet anniversaire, par solidarité envers les arrêté.es, pour affirmer qu'il est toujours possible de critiquer, en acte, Lafarge et consorts, et pour montrer la diversité et la multiplicité de celles et ceux qui se battent contre le béton : **du 9 au 12 décembre 2023, ont eu lieu les journées d'action contre Lafarge et le monde du béton!**

C'est ainsi que de Toulouse à Bruxelles, de Corseul à Val de Reuil, en passant par Saint Barthélémy d'Anjou, Sainte Cécile ou Héricourt, par grappes ou par groupes, des dizaines ou des milliers de personnes ont débarqué pile au milieu des centrales, sites et carrières dont les profits tiennent à la perpétuation du ravage environnemental. Au Forez, à Strasbourg, Belfort, au Teil, à Paris ou en Anjou, ce sont des foules de tous âges qui se sont rassemblées face aux grilles. Lyon a réussi à mobiliser de nouveau près de 2000 personnes, à s'introduire sur le site d'une future usine à bitume. À Val de Reuil, dans l'Eure, foyer d'un autre combat contre un projet autoroutier, 150 pics mars et tritons crêtés en combis se sont introduits par surprise dans une centrale à béton Lafarge et l'ont mise à l'arrêt en 10 minutes. Pendant ce temps, des dizaines d'autres, avec des masques d'animaux, ont ravalé la façade d'un site Lafarge en plein Paris et l'ont occupé en dansant pour un goûter d'anniversaire 1 an après le désarmement de la cimenterie de Bouc-Bel-Air. À Marseille, une bande organisée en bouée est même retournée pour cet anniversaire se baigner dans les carrières du site de Bouc-Bel-Air. En Nouvelle Aquitaine, l'associa-

tion contre l'ouverture des portails en Gironde (LA COP 33) a repeint et fermé les entrées de 4 sites Lafarge. A Nantes toujours, plus de 150 personnes dont de nombreux.es paysan.nes et 7 de leurs tracteurs se sont retrouvé.es pour bloquer un site Lafarge de Janvraie en organisant un match de Beach Volley. En Bretagne, à Saint Egrève, à Bouguenais, en Suisse... les centrales à béton ont été visitées de nuit, repeintes et désarmées.

Et au Teil, sur les lieux où s'est établi l'empire Lafarge en 1749, 200 militant.e.s se sont retrouvé.e.s. Après avoir été accueilli.e.s par le maire de la commune, nous avons été prévenues que Lafarge avait eu l'autorisation de nous faire surveiller par 4 drones. Les alentours de la carrière ont été occupés l'après-midi... Lors de l'assemblée citoyenne du matin, un sismologue, Jean-Paul Ampuero, CNRS université Azur, a expliqué les causes probables du tremblement de terre de 2019 : un séisme magnitude 5, le plus fort depuis 52 ans, avec de nombreuses répliques. La responsabilité de Lafarge a été mise en cause pour séisme induit par l'activité de la carrière : en tant que scientifique Jean-Paul Ampuero ne peut rien affirmer tant que d'autres constats de même nature n'ont pas été faits ailleurs. Mais plusieurs éléments tendent à ce que ce soit fort probable : un épicentre à 1km en dessous de la carrière (très rare que ce soit si peu profond), qui a entraîné l'activité d'autres failles (nombreuses dans la région) jusqu'à inquiéter sérieusement l'activité de la centrale nucléaire de Cruas, distante de 15km. Afin de pouvoir affirmer que le séisme ait bien été déclenché par l'activité de la carrière, des travaux de recherche vont se poursuivre avec des forages à l'endroit même de l'épicentre, ceci en 2024... affaire à suivre.

JB.

Retour sur la tentative de dissolution des Soulèvements de la Terre.

Durant l'année 2023, Gérard Darmanin a tenté de dissoudre le mouvement des Soulèvements de la Terre (SDT). La riposte victorieuse s'est faite en plusieurs étapes.

Le 28 mars devant l'Assemblée Nationale, Gérard Darmanin annonce sa volonté de dissoudre le mouvement à la mi-avril. Aussitôt les SDT engagent une campagne de massification : appel à signature d'une tribune (avec plus de 150000 signataires), meeting avec de nombreuses personnalités, et appel à créer des comités locaux dans toute la France. Finalement le décret de dissolution n'est prononcé que le 21 juin. Aussitôt deux recours sont déposés auprès du Conseil d'État : un référé-suspension, un recours sur le fond.

Le référé-suspension demande en urgence que les SDT puissent continuer à exister tant que le recours sur le fond n'est pas prononcé. La suspension est prononcée le 11 août (1). C'est une première victoire. Les attendus n'abordent pas que des questions de forme, mais aussi de fond ; ainsi le Conseil d'État a acté « le fait que les actions de désobéissance civile, de "désarmement", ne sont pas de nature à justifier la restriction de libertés fondamentales telles que la liberté d'association ou de réunion ».

L'audience du recours sur le fond a lieu le 27 octobre dans de mauvaises conditions. Trois autres mouvements étaient présents à l'audience. Le rapporteur public, qui est souvent suivi par les juges, a expliqué que des provocations pouvaient être « indirectes, implicites, voire insidieuses », c'est à dire une définition très large du terme provocation. Or le 9 novembre, le Conseil d'État annule le décret de dissolution des SDT (2) ; selon lui, la dissolution n'est pas une mesure adaptée et proportionnée.



Cette victoire est notamment due à la fois au travail de l'équipe juridique des SDT et au rapport de force mené durant ces six mois à travers une forte communication et une massification, mais certains ont parlé d'une victoire à la Pyrrhus. Une dissolution peut en effet très bien être à nouveau prononcée après une nouvelle action déterminée.

Les campagnes des SDT se poursuivent donc, plusieurs dates ont été aussitôt annoncées, notamment les mobilisations décentralisées contre Lafarge qui ont eu lieu du 9 au 12 décembre, et le rassemblement contre les bassines, prévu les 20 et 21 juillet, avec un village débutant à partir du 14 juillet(3).

GS.

Nb : cet article est aussi publié dans le Lignes d'Attac de janvier 2023

1. <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/suspension-du-decret-de-dissolution-par-le-conseil>
2. <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/onne-dissout-vraiment-pas-un-soulevement>
3. <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/20-21-juillet-2024-stop-mega-bassines-prochaine-prochaine-mobilisation-internationale>